

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le jeudi 10 août 2023,

Situation des ressources en eau : une légère amélioration avant la reprise de la dégradation

Les précipitations tombées ces deux dernières semaines dans le département ont sensiblement fait remonter les débits de certains cours d'eau.

Néanmoins cette amélioration n'est que temporaire : les fortes chaleurs annoncées ainsi que l'absence de précipitations vont entraîner, très certainement dès la semaine prochaine, une reprise de la dégradation de la situation hydrologique.

En conséquence, le Préfet du Cher décide, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour :

- de placer en alerte le bassin de la Petite Sauldre et d'y maintenir ceux du Colin-Ouatier-Langis, de l'Auron-Airain-Rampennes et de la Théols ;
- de placer en alerte renforcée le bassin de l'Arnon amont et d'y maintenir ceux de la Vauvise, de l'Aubois et de l'Arnon aval ;
- de maintenir en crise les bassins du Cher et de l'Indre amont.

Le reste du département est en situation de vigilance, notamment le bassin du Fouzon qui était en alerte renforcée.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte ,d'alerte renforcée et de crise sont notamment :

- dès la situation d'alerte (bassins de la Petite Sauldre, de la Théols, du Colin-Ouatier-Langis et de l'Auron-Airain-Rampennes) :
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
 - arrosage de 10h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes,
 - arrosage de 8h à 20h des golfs,
 - o irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12h à 17h,
 - lavage des véhicules, en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc.

Contact presse Direction départementale des Territoires

- o manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
- remplissage des piscines de plus d'1 m³,
- interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassins de la Vauvise, de l'Aubois, de l'Arnon aval et de l'Arnon amont) :
 - o arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
 - arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs),
 - o irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h,
 - o irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h,
- interdictions supplémentaires en situation de crise (bassins du Cher et de l'Indre amont) :
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
 - o irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 10h à 20h,
 - arrosage des terrains de sport.

Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve, de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations. Face à cette situation tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable, les milieux naturels et les activités de production.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

www.cher.gouv.fr

Contact presse
Direction départementale
des Territoires